



POLITIQUE 13.14

LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES DE COMMANDEMENT LIEUTENANT-GÉNÉRAL J. E. VANCE

Autorisé par la Comité exécutif le 22 octobre, 2006

INTRODUCTION

1. Cette politique remplace l'OAIC 47-05 tel que annulé par le Directeur Cadets et Rangers juniors canadiens.
2. Le lieutenant-général J. E. Vance, CMM, CD, colonel commandant des Cadets royaux de l'Armée canadienne de 1989 à 1992, pour souligner son désir de faire valoir les qualités de chef au sein du mouvement des cadets de l'Armée, a créé des distinctions honorifiques annuelles pour les meilleurs cadets-chefs nommés "Les distinctions honorifiques de commandement lieutenant-général J.E. Vance." Ces distinctions honorifiques sont administrées par le bureau national de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.
3. Des prix seront présentés annuellement au meilleur cadet de l'Armée de chacun des cours de chef instructeur offerts sur les CIEC.
4. Chacune des distinctions honorifiques se présente sous forme de figurine organisée par le bureau national de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada. Les distinctions seront remises lors des défilés de graduation des CIECA mentionnés ci-haut. Un représentant de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada ou l'officier de revue au défilé de graduation devrait remettre les distinctions.

AUTORITÉ

5. L'agence autorisée à approuver toutes les propositions de candidats pour les distinctions honorifiques de commandement est la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.

CRITÈRES DE SÉLECTION

6. Les meilleurs cadets doivent être sélectionnés en se basant sur les critères de sélection suivants :
 - a. la preuve des qualités de chef;
 - b. la volonté d'accepter des tâches et des responsabilités;
 - c. la tenue et la conduite;
 - d. les habiletés à l'instruction; et
 - e. les qualités de modèle pour les autres cadets de l'armée.



CONSEIL DE SÉLECTION

7. Un conseil de sélection doit être établi afin de s'assurer que les cadets les plus méritants sont sélectionnés pour ces distinctions honorifiques conformément aux critères de sélection.

AVIS

8. Le commandant de chaque CIECA devant sélectionner ces cadets doit faire parvenir les noms gagnants avec leur corps de cadets au bureau national de la Ligue et le D Cad 4-4 au plus tard le 15 septembre de chaque année.